

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°15

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS : REHABILITATION DES SANITAIRES DU CENTRE ACCUEIL DES ESSARTS

Monsieur SEMIOND Philippe étant intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Madame le Maire expose au Conseil que la commune prévoit de faire réaliser des travaux de réhabilitation des sanitaires et la réfection du hall du centre accueil de la station de ski, situé sur le plateau des Essarts.

Ce marché compote les lots suivants :

- Lot n°1 : Démolition / / carrelage / cloisons / plomberie-sanitaires / menuiseries intérieures : entreprise BAPTISTE Laurent pour un montant de 36 994.82 € HT (44 393.78 € TTC) ;
- Maçonnerie – gros œuvre : Entreprise ADAMCZYK CONSTRUCTION : 2 980.00 € HT (3 576.00 € TTC) ;
- Electricité : entreprise SEMIOND Philippe : 6 240.00 € HT (7 488.00 € TTC) ;
- Revêtements de sol / peintures : entreprise ALPHAND PEINTURE : 10 852.40 € HT (13 023.42 € TTC)

Soit un montant total de travaux de 57 067.22 € HT (68 480.66 € TTC).

Madame le maire précise qu'au regard du montant total des travaux et en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, ces marchés de travaux peuvent être attribués sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ces marchés de travaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer les marchés de travaux suivants :
- Lot n°1 : Démolition / / carrelage / cloisons / plomberie-sanitaires / menuiseries intérieures : entreprise BAPTISTE Laurent pour un montant de 36 994.82 € HT (44 393.78 € TTC) ;
 - Maçonnerie – gros œuvre : Entreprise ADAMCZYK CONSTRUCTION : 2 980.00 € HT (3 576.00 € TTC) ;
 - Electricité : entreprise SEMIOND Philippe : 6 240.00 € HT (7 488.00 € TTC) ;
 - Revêtements de sol / peintures : entreprise ALPHAND PEINTURE : 10 852.40 € HT (13 023.42 € TTC)
- **Autorise** madame le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER

